

PETR DU PAYS DE RETZ

DELIBERATION

Séance du 17 janvier 2022

Date de la convocation du Comité syndical: 10 janvier 2022
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de membres présents : 27
Nombre de votants : 27

L'an deux mil vingt deux, le 17 janvier à quatorze heures trente, les membres du comité syndical du PETR du Pays de Retz se sont rassemblés en visioconférence sous la présidence de M. MORILLEAU, Président.

Etaients présents : Mmes Claire HUGUES, Nadège PLACE, Françoise RELANDEAU, Séverine MARCHAND, Pascale BRIAND, Mrs Jean Michel BRARD, Jean-Bernard FERRER, Gaetan LEAUTE, Bernard MORILLEAU, Jacques PRIEUR, Rémy ROHRBACH de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, Mme Marie-Line BOUSSEAU, Mrs Yannick MOREZ, Jean Pierre AUDELIN, Michel OLIVIER, Gildas RICOUL, de la Communauté de Communes de Sud Estuaire, Mme Laura GLASS, Mrs Jean-Marie BRUNETEAU, Christian GAUTHIER, Claude NAUD, Laurent ROBIN de la Communauté de Communes de Sud Retz Atlantique, Mme Karine PAVIZA, Mrs Michel AURAY, Johann BOBLIN, Bernard COUDRIAU, Yannick FETIVEAU, Christophe LEGLAND de la Communauté de Commune de Grand-Lieu.

Etaients excusés : Mme Eloise BOURREAU-GOBIN, Mr Jacques RIPOCHE de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

✍✍✍✍

OBJET : Signature d'une Convention de groupement de commandes entre le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et le Pôle d'équilibre territorial et rural du PETR du Pays de Retz pour la passation de marchés d'études pour l'élaboration des états initiaux de l'environnement des SCOTs

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
- Le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant la concordance des calendriers de révision des SCOTs du PETR du Pays de Retz et de la métropole Nantes Saint-Nazaire, devant chacun comporter une étude sur l'état de l'environnement (EIE) ;

Considérant le fait que ces études portent sur les mêmes sujets, qu'elles interrogent des phénomènes qui dépassent les frontières administratives, et que le périmètre estuarien (rive nord et sud de l'estuaire de la Loire) est pertinent pour traiter ces questions ;

Considérant l'intérêt de partager la connaissance sur l'état de l'environnement actuel et futur, indépendamment des choix d'urbanisation, au regard de l'évolution du dérèglement climatique et de la connaissance sur ses effets ainsi que les leviers d'actions, individuels et collectifs pour y faire face ;

Le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et le Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays de Retz ont estimé pertinent de constituer un groupement de commande pour le lancement de marchés d'études mutualisés sur ces sujets.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention à intervenir entre le Pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire et le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Retz créant et organisant un groupement de commandes dans les conditions visées aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Ce groupement de commandes est constitué en vue de la passation des marchés ou accords correspondant aux besoins communs aux deux collectivités, dans le périmètre suivant :

Elaboration des états initiaux de l'environnement des SCOTs des rives nord et sud de l'estuaire de la Loire, études connexes, et assistance à maîtrises d'ouvrage pour l'élaboration d'un projet de bonne santé environnementale du territoire estuarien.

Ce groupement de commande porte donc sur 3 volets :

- **volet 1** : actualisation de la connaissance de l'état de l'environnement estuarien visant à :

- Mettre à jour et intégrer les nouvelles connaissances sur l'évolution de l'environnement liée au dérèglement climatique ;
- Rédiger les états initiaux de l'environnement dans le cadre de la révision des SCOTs ;
- Comprendre et identifier les zones à enjeux, les interdépendances entre territoires et écosystèmes

- **volet 2** : identification de pistes d'actions opérationnelles pour un aménagement compatible avec les évolutions climatiques visant à :

- Cerner les leviers d'actions pour limiter l'impact du dérèglement climatique sur l'environnement
- Décrypter spécifiquement le concept de "Solutions fondées sur la nature" et son application possible sur l'estuaire de la Loire
- Identifier les bonnes pratiques et retours d'expériences applicables au territoire
- Repérer les acteurs et sources de financement à mobiliser

- **volet 3** : AMO pour l'élaboration d'un projet de bonne santé environnementale (mission d'animation et de pédagogie)

- Partager un même niveau de connaissance entre élus concernés par des phénomènes environnementaux
- Préparer l'élaboration des dimensions environnementales dans les SCOT(s)

Les parties, partageant à la fois des besoins et objectifs similaires, souhaitent, dans un souci de coordination et d'efficacité, s'accorder pour obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes.

La mission de coordonnateur du groupement sera assurée par le Pôle Métropolitain dans les conditions décrites dans la convention jointe, qui comprendront notamment la passation, la signature et la notification des marchés.

Chacun des membres du groupement s'assurera, pour ce qui les concerne, de l'exécution des marchés dans les conditions décrites dans la convention jointe.

La présente convention de groupement entre en vigueur à la signature des représentants des membres du groupement et se terminera à la fin de l'exécution du dernier marché public ou accord-cadre valide dans le périmètre de la convention de groupement de commande.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **AUTORISE** la passation d'une convention constitutive de groupement de commandes avec le PMNSN
- **DESIGNE** le PMNSN comme coordonnateur de ce groupement de commandes,


- **AUTORISE** le lancement des procédures de passation de marchés publics et/ou accords-cadres opportunes dans le cadre du périmètre de la convention de groupement de commandes,
- **AUTORISE M.** le Président à signer ladite convention et les marchés publics, accords-cadres et avenants, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires ainsi que tous les documents s'y rapportant, y compris conventions relatives à des subventions obtenues pour l'objet des marchés.

Publication effectuée le :
Le Président,
Bernard MORILLEAU

Préfecture de la Loire-Atlantique
ARRIVÉ le

24 JAN. 2022

SGCD - Courrier


PETR du Pays de Retz
44270 MACHECOUL

24 JAN. 2022

**Convention constitutive d'un groupement de commandes
pour la passation de marchés d'études pour l'élaboration des états initiaux de
l'environnement des SCOTs des rives nord et sud de l'estuaire de la Loire, d'une
assistance à maîtrises d'ouvrage pour l'élaboration d'un projet de bonne santé
environnementale du territoire estuarien et marchés d'études connexes pour la
révision des SCOTs des rives nord et sud de l'estuaire de la Loire**

ENTRE

Le **Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire** (PM ci-après), représentée par Mme Johanna ROLLAND, Présidente, agissant en vertu de la délibération 2020-13 du Comité syndical du 15 octobre 2020 portant délégations du Comité syndical au Bureau, à la Présidente et aux Vice-Présidents et de la Décision n° 2022-01 en date du

Le **Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays de Retz** (PETR ci-après), représentée par M. Bernard MORILLEAU, Président, agissant en vertu d'une délibération du Comité syndical en date du 17 janvier 2022,

PREAMBULE

Le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et le Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays de Retz portent les Schémas de cohérence territoriale (SCOT) du nord et du sud de l'estuaire de la Loire. Ils ont été adoptés respectivement en 2016 et 2013. De nombreuses évolutions sont intervenues depuis, tant du point de vue réglementaire (Loi Climat et Résilience, loi ELAN, ...) qu'au niveau des documents cadres communs (SRADDET, SDAGE et SAGE Estuaire de la Loire –pour lequel des avis convergents ont été formulés par les deux pôles-, DTA ...) avec lesquels les deux SCOTs ont une obligation de compatibilité. Les Plans Climats Air énergie Territoriaux ont également été élaborés durant cette période, précisant les stratégies énergétiques des EPCI qui doivent être compatibles avec les SCOTs.

C'est pourquoi le PETR a mis en révision son SCOT et que le Pôle métropolitain envisage de le faire à l'issue de l'analyse des résultats du SCOT attendue pour fin 2022.

Ces révisions intégreront chacune un volet important autour des transitions écologique et énergétique ainsi que sur les nécessaires adaptations aux effets du changement climatique, notamment les questions de submersions/inondations en lien avec la situation estuarienne.

Ainsi, le PETR a voté une mise en révision du SCOT avec un objectif de « stratégie estuaire » et a validé un projet de territoire comprenant un sujet sur la sensibilisation et les changements de pratiques face au dérèglement climatique.

Pour le PM, la mise en révision du SCOT n'est prévue que fin 2022 à l'issue de l'analyse des résultats du SCOT en vigueur, mais le sujet de l'adaptation au changement climatique ainsi que la stratégie estuaire sont d'ores et déjà inscrits dans la feuille de route du Pôle métropolitain.

Afin d'intégrer au mieux ces thématiques, il y a un besoin de compréhension des phénomènes climatiques, d'actualisation des connaissances au regard des dernières études engagées sur le territoire, d'identification des leviers d'actions pour atténuer et s'adapter aux effets du dérèglement climatique sur l'environnement et sur le cadre de vie des habitants, du bassin de vie nord et sud estuaire.

Considérant la concordance des calendriers de révision des SCOTs du PETR du Pays de Retz et de la métropole Nantes Saint-Nazaire, devant chacun comporter notamment une étude sur l'état de l'environnement (EIE) ;

Considérant le fait que ces études portent sur les mêmes sujets, qu'elles interrogent des phénomènes qui dépassent les frontières administratives, et que le périmètre estuarien (rive nord et sud de l'estuaire de la Loire) est pertinent pour traiter ces questions ;

Considérant l'intérêt de partager la connaissance sur l'état de l'environnement actuel et futur, indépendamment des choix d'urbanisation, au regard de l'évolution du dérèglement climatique et de la connaissance sur ses effets ainsi que les leviers d'actions, individuels et collectifs pour y faire face ;

Le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et le Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays de Retz ont estimé pertinent de constituer un groupement de commande pour le lancement de marchés d'études mutualisés sur ces sujets.

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique organisant les modalités de création et fonctionnement des groupements de commandes ;

Vu la nécessité de définir les modalités de pilotage, de réalisation et de restitution de ces études à la fois à l'échelle de chaque SCOT et à l'échelle globale de l'estuaire de la Loire,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

1.1. Objet et membres du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué entre le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et le Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays de Retz.

Le groupement a pour objet :

- la mise en œuvre des procédures de passation des contrats de la commande publique : lancement et suivi des consultations, attribution dans le respect des règles applicables à la commande publique ;
- le suivi de l'exécution des contrats de la commande publique : le groupement, sous forme d'instances de pilotage, s'assurera de la bonne gestion et de la bonne exécution des marchés et assurera la coordination des restitutions par territoire de SCOT et à l'échelle globale des deux SCOT ;

La présente convention a pour objet :

- de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la préparation et la passation des contrats de la commande publique
- de désigner le coordonnateur du groupement et de définir ses missions
- de définir les rapports et obligations de chaque membre
- de définir la composition et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres du groupement.

1.2. Motifs et cadre d'intervention du groupement de commandes

Le groupement constitué par la présente convention a pour objet de permettre à ses membres, par le biais du coordonnateur, de passer des marchés d'études pour l'élaboration des états initiaux de l'environnement des SCOTs des rives nord et sud de l'estuaire de la Loire, études connexes, et pour une assistance à maîtrises d'ouvrage pour l'élaboration d'un projet de bonne santé environnementale du territoire estuarien. Ce groupement de commande porte donc sur 3 volets :

- volet 1 : une actualisation de la connaissance de l'état de l'environnement estuarien visant à :
 - o mettre à jour et intégrer les nouvelles connaissances sur l'évolution de l'environnement liée au dérèglement climatique ;
 - o rédiger les états initiaux de l'environnement dans le cadre de la révision des SCOTs ;
 - o comprendre et identifier les zones à enjeux, les interdépendances entre territoires et écosystèmes
- volet 2 : l'identification de pistes d'actions opérationnelles pour un aménagement compatible avec les évolutions climatiques visant à :
 - o cerner les leviers d'actions pour limiter l'impact du dérèglement climatique sur l'environnement
 - o décrypter spécifiquement le concept de "Solutions fondées sur la nature" et son application possible sur l'estuaire de la Loire
 - o identifier les bonnes pratiques et retours d'expériences applicables au territoire
 - o repérer les acteurs et sources de financement à mobiliser
- volet 3 : AMO pour l'élaboration d'un projet de bonne santé environnementale de l'Estuaire de la Loire (mission d'animation et de pédagogie)
 - o partager un même niveau de connaissance entre élus concernés par des phénomènes environnementaux
 - o préparer l'élaboration des dimensions environnementales dans les SCOT de l'estuaire

Les membres du groupement de commandes souhaitent retenir un prestataire commun (ou groupement de prestataires) qui pourra optimiser son offre en mutualisant l'analyse du contexte réglementaire local et de l'environnement estuarien. Ce groupement de commande doit aussi permettre de renforcer et concrétiser le dialogue entre les 2 rives tant à travers les analyses croisées qu'à l'occasion de leurs restitutions mutualisées.

ARTICLE 2 : ADHESION

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération ou décision autorisée par délibération approuvant l'acte constitutif. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR

Le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire est désigné coordonnateur du groupement de commande au sens de l'article L2113-7 du Code de la commande publique.

3.1 Missions du coordonnateur

A ce titre, il a pour mission de procéder à la coordination de l'ensemble des procédures de sélection des prestataires et d'assurer le pilotage et le suivi des contrats de la commande publique.

Le coordonnateur conduit sa mission dans le respect des règles de la commande publique.

Il est notamment chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants et notamment :
 - o de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation en vue de l'attribution des contrats de la commande publique
 - o de formaliser le ou les dossier(s) de consultation correspondant(s) élaboré(s) en lien avec les membres du groupement de commande
 - o de publier l'ensemble des avis de publicité et d'attribution nécessaires au respect des dispositions de la commande publique
 - o de lancer et suivre les procédures de consultation
 - o de convoquer et d'assurer le secrétariat de la Commission d'appel d'offres, en tant que de besoin au regard des montants estimatifs des marchés publics concernés.
 - o de rédiger les lettres motivées de rejet et répondre aux sollicitations notamment des candidats non retenus
- de notifier aux candidats retenus les contrats de commande publique signés par les membres du groupement de commandes
- de transmettre à chaque membre les documents nécessaires à l'exécution financière des contrats de la commande publique

3.2. Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ces missions.

3.3. Indemnisation du coordonnateur

Le coordonnateur ne percevra aucune rémunération ni indemnisation de la part des membres du groupement dans le cadre de ses fonctions.

3.4. Missions des membres du groupement

Au-delà de sa participation active aux instances de gouvernance, chaque membre, *pour ce qui le concerne*, sera chargé :

- de participer à la commission d'appel d'offres pour l'attribution des marchés
- de signer les contrats de la commande publique et ses éventuels avenants d'exécuter financièrement les contrats qui auront été passés dans le cadre du présent groupement
- de s'impliquer activement dans le suivi des études et la bonne tenue du calendrier des missions
- d'assurer le pilotage des instances non communes
- d'assurer le co-pilotage des instances communes de gouvernance évoquées à l'article 4 ci-dessous

ARTICLE 4 : COORDINATION ET SUIVI

Plusieurs instances de gouvernance seront instaurées, qui réuniront régulièrement et en tout état de cause à chaque étape décisionnelle les représentants des membres du groupement de commandes.

Les instances politiques mobilisant les élus seront chargées des prises de décisions. Les instances techniques seront quant à elles chargées du suivi quotidien des études et de la préparation des instances politiques.

Trois instances communes sont prévues :

- Equipe projet : réunissant les services du PM et du PETR, appuyés des agences d'urbanisme de Nantes et Saint-Nazaire, en charge du suivi quotidien des études
- Comité technique estuaire : équipe projet élargi aux représentants des services des EPCI des pôles, en charge de la préparation des séances du comité de pilotage en partageant régulièrement l'avancée des études
- Comité de pilotage : réunissant des représentants élus du PM et du PETR, en charge des prises de décision relatives aux marchés passés

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1. Frais de fonctionnement du groupement et prise en charge de la gestion de la procédure

Les frais de fonctionnement du groupement seront pris en charge par le coordonnateur tant au cours de la mise en œuvre de la procédure des consultations, jusqu'à la notification des marchés par le coordonnateur, qu'au cours du suivi de l'exécution des différents marchés.

5.2. Inscription budgétaire et suivi comptable

Chaque membre du groupement inscrit les montants des études qui le concernent dans le budget de sa collectivité.

Chaque membre du groupement règlera les dépenses occasionnées par l'exécution des marchés pour la part le concernant.

5.3. Répartition des dépenses entre les membres

L'enveloppe prévisionnelle des études est estimée à 200 000€ HT, pris en charge par les membres du groupement de commandes à hauteur de la part estimative les concernant. Des demandes de subventions sont à l'étude, à la date de signature de la présente convention, pour compléter ce budget. Les subventions demandées en commun seront affectées proportionnellement au montant des participations de chacun des membres.

En l'attente de réponses concernant ces demandes de subventions, les collectivités membres du groupement de commandes ont arrêté les montants maximums suivants :

- participation Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire : 60% soit 120 000€
- participation Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays de Retz : 40% 80 000€

ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'appel d'offres du groupement ainsi constituée est celle du Coordonnateur tant pour l'attribution des contrats que la conclusion des modifications de marché public.

Le président de la commission d'appel d'offres désignera un élu et un élu suppléant, sur proposition du PETR, qui auront voix consultatives.

Cette Commission se réunira autant que de besoin suivant les conditions définies par le Code Général des Collectivités Territoriales et selon les modalités propres au Coordonnateur.

ARTICLE 7 : DUREE DU GROUPEMENT

La présente convention de groupement de commandes prend effet à la date de sa notification aux membres par le coordonnateur.

Elle expire à l'issue de l'exécution complète, y compris avenants, des contrats de la commande publique pris en application de la présente convention.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement de commandes. Elle sera intégrée au présent acte par voie d'avenant signé par les membres, selon les mêmes procédures et dans les mêmes instances que pour la signature du présent acte.

ARTICLE 9 : LITIGES

Les parties signataires sont convenues de rechercher une solution amiable en cas de litiges relatifs à l'exécution de la présente convention. En cas d'échec, elles pourront saisir le Tribunal administratif de Nantes.

Fait à en 2 exemplaires originaux, le

Pour le Pôle Métropolitain Nantes
Saint-Nazaire
Johanna Rolland

Pour Pôle d'Equilibre Territorial Rural du
Pays de Retz
Bernard MORILLEAU

Préfecture de la Loire-Atlantique
ARRIVÉ le

24 JAN. 2022

SGCD - Courrier

